



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28
Procurations : 2
Convocation du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt six
Le 9 avril

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHÉLIPPOT, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Françoise L'HER qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET, Jean-François COCHENNEC arrivé à 18H40, Jean-René KERRIEN qui a donné pouvoir à Gaëlle MARTINEAU.

Secrétaire de séance : Benjamin ROPERT.

N° D_2026-04-09-07

Objet : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-6 et R 123-7,

Considérant que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :

- est présidé par le Maire ;
- comprend en nombre égal :
 - o 5 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
 - o 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux à siéger au Conseil d'administration du C.C.A.S.,

Vu les articles R.123-7 et suivants et L. 123.6 du Code l'action sociale et des familles qui disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant les candidatures des listes :

- o Monsieur le Maire pour le groupe « *Ensemble pour Landivisiau* »,
- o Monsieur Sébastien JEZEQUEL pour le groupe « *Landi à venir* »,
- o Madame Gaëlle MARTINEAU pour le groupe « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* »,
- o Madame Sonia TORRES pour le groupe « *Landivisiau, un cap, une dynamique* »,

Considérant que les membres du Conseil municipal peuvent décider, par un vote unanime, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que le calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit à la répartition suivante : 4 conseillers pour le groupe « Ensemble pour Landivisiau », 1 conseiller pour le groupe « Landi à Venir », et aucun conseiller pour les groupes « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et « Landivisiau, un cap, une Dynamique »,

Considérant toutefois la volonté de Monsieur le Maire de permettre la représentation de l'ensemble des listes siégeant au Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS, afin d'assurer une représentation pluraliste et d'associer toutes les listes du Conseil municipal aux travaux de cette instance,

Considérant, en conséquence, la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer un siège au Conseil d'administration du CCAS à chacune des listes représentées au Conseil municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. comme suit :
 - 5 membres élus par le Conseil municipal,
 - 5 membres nommés par le Maire.
- Compose le Conseil d'administration de la manière suivante :

Morgane PERON
Marc GUIGANTON
Julie KERVELLA
Gaëlle MARTINEAU
Sonia TORRES

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Landivisiau, le 9 avril 2026

Le Maire,
Samuel PHÉLIPPOT

